

[Français]

Des deux côtés du débat, on a entendu des opinions percutantes. Ces discussions ont renforcé mon opinion personnelle, monsieur le Président, que malgré ses déficiences, cet Accord est bon pour les Québécois et pour tous les Canadiens.

J'ai examiné soigneusement le texte de l'Entente intervenue entre le premier ministre et les premiers ministres provinciaux et je crois que le gouvernement fédéral conserve son rôle de leadership à l'intérieur de notre Confédération. Globalement, je crois qu'il s'agit d'un bon pas en avant et, comme les premiers ministres eux-mêmes l'ont indiqué, cet Accord n'est pas parfait. Il y a place pour l'amélioration.

• (1210)

[Traduction]

Depuis qu'on a annoncé la conclusion de l'Accord, j'ai constamment défendu la position que je reprends encore une fois aujourd'hui à la Chambre des communes. Cette position est la suivante: nous avons dit premièrement que nous appuyons l'Accord en dépit de ses faiblesses parce qu'il permet de rapatrier le Québec au sein de la famille canadienne et, deuxièmement, que nous chercherions à l'améliorer en proposant des amendements au comité mixte, ou à un comité quelconque dont nous envisagions la création à ce moment-là, ainsi qu'à la Chambre des communes. Troisièmement, nous voulions un débat public. Nous voulions que la question soit discutée à fond tant au Parlement qu'à l'extérieur, car après tout, il s'agit de l'assise même du pays, de l'infrastructure fondamentale du Canada, d'une loi encore plus fondamentale que toute autre loi et qui exige donc d'être examinée plus minutieusement que toute autre loi.

C'est pourquoi nous croyons qu'une étude article par article s'impose. Nous croyons qu'il faut analyser l'équilibre délicat du partage des pouvoirs. Nous croyons en la primauté de la Charte des droits et des libertés qui traite des domaines de l'activité humaine qui échappent au pouvoir du Parlement, domaines dans lesquels aucun corps législatif ne doit intervenir. Nous croyons que la formulation doit être aussi précise que possible. Nous croyons qu'il faut orienter la pensée des tribunaux, surtout le tribunal de dernière instance, c'est-à-dire la Cour suprême du Canada. Nous ne voulons pas céder à l'appareil judiciaire notre suprématie en tant que législateurs. Nous ne croyons pas que la réforme constitutionnelle soit une affaire dont on peut traiter à la hâte.

Nous avons participé avec empressement aux audiences du comité. Je voudrais rendre hommage à mes deux collègues, les députés de York-Centre (M. Kaplan) et de Papineau (M. Ouellet), qui ont participé de façon très constructive à l'examen de l'Accord, à l'orientation des audiences et naturellement à la préparation du rapport minoritaire dont Votre Honneur est saisi.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nous n'avons pas signé le rapport majoritaire. Au lieu de cela, nous avons publié un rapport minoritaire dans lequel nous avons dénoncé les raisons pour lesquelles nous nous sommes abstenus de signer. Nous

Modification constitutionnelle de 1987

avons constaté avec regret que cet exercice d'une importance vitale entrepris par le comité était à notre avis délibérément orienté de manière à limiter l'examen public et à empêcher un débat approfondi. Nous ne pouvions souscrire à la rédaction du rapport parce que nous étions convaincus qu'il renfermait des propos délibérément incendiaires formulés de manière à rendre impossible notre adhésion.

Quand on lit dans le rapport majoritaire que quiconque propose un amendement risque de porter atteinte à l'équilibre du pays et que le gouvernement précédent, sous la direction de Pierre Trudeau, a administré le pays en pratiquant une politique de conflit et d'affrontement, il est évident que les ministériels ne recherchaient pas le type de consensus dont le ministre de la Justice a parlé ce matin. Nous croyons que la Constitution est le document le plus important de notre cadre législatif. Nous croyons que le Parlement devrait être entendu.

Nous ne pensons pas que l'ensemble du processus s'effondrera nécessairement si des amendements sont proposés. Je suis heureux de constater qu'à cet égard, les députés du Nouveau parti démocratique partagent nos vues. Je voudrais citer un passage de leur addendum au rapport majoritaire:

Nous croyons cependant qu'avant qu'une résolution ne soit déposée devant le Parlement, certains amendements logiques devraient être apportés à l'Accord, avec l'approbation des premiers ministres, sans que cela ne compromette de quelque façon son adoption.

Ce passage figure à la page 163 du rapport du comité, Addendum B.

Je trouve regrettable, cependant, que les néo-démocrates n'aient pas jugé bon d'énoncer leurs propositions et amendements en détail comme nous l'avons fait. J'affirme, à leur intention et à l'intention de tous les autres députés à la Chambre, que l'expérience de 1981-1982 prouve qu'en dépit des dénégations du ministre de la Justice et des déclarations du premier ministre, il est possible d'apporter des amendements. Certains députés qui siègent à la Chambre sont en mesure de se rappeler l'attitude du gouvernement de l'époque. En dépit de l'apparente intransigeance marquant cette période, des amendements ont été acceptés au cours du processus constitutionnel. J'estime que la Chambre et le gouvernement pourraient adopter une attitude semblable en la matière.

Des voix: Bravo!

M. Turner (Vancouver Quadra): Nos amendements ne se fondent pas sur la prémisse que l'Accord est un échec parce qu'il ne résoud pas tous les problèmes en souffrance de la Confédération. Ils s'attachent précisément à la teneur de l'Accord, sans en dépasser la portée. Nous acceptons le caractère évolutif du processus constitutionnel.

Nous pensons aussi que nos amendements ne minent pas les conditions posées par le Québec pour entrer dans la famille constitutionnelle. Notre objectif est double: assurer l'adhésion complète du Québec à la Confédération canadienne et protéger les droits fondamentaux de tous les Canadiens dans leur intégrité et leur plénitude, sans qu'il y ait des différences d'une province à l'autre.

Des voix: Bravo!